PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2022

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Maire - Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Jérôme KERSALÉ, Marie-Thérèse NEDELEC.

Excusés : Mme Monique BESCOU (pouvoir à M-Thérèse NEDELEC), Mrs Marc BALAYER (pouvoir à A. KERHASCOËT), Jean-Claude KERHASCOËT (pouvoir à E. CAPITAINE).

Absent : M. Hervé GUILLOU

Secrétaire de séance : M. Emmanuel CAPITAINE

Ordre du jour :

41- Approbation du PV de la séance du 17/10/2022
42 à 45 : Tarifs communaux 2023
46 : Budget : Délibération modificative n° 1
47 : Exonération de la taxe d'habitation pour la location de meublés de tourisme et chambres d'hôtes
48 : Suppression de la régie d'avances
49 : Renégociation des contrats d'assurance
50 : Evolution de la SAFI
51 : Adhésion au CEREMA
52 : Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque
53 : Convention Territoriale Globale
54 : DPU/DIA
Compte-rendu des décisions du maire
Compte-rendu urbanisme
Questions diverses

****

DB2022-41 : APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 17/10/2022

Mme la maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/10/2022.

DB2022-42 : TARIFS COMMUNAUX 2023 : CANTINE ET GARDERIE

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2023 proposés par la commission des finances, à savoir :

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT réf. 540330 - 09/10

Tarifs au 01/01/2023		
Cantine	enfants	2,75 €
	adultes	7,00 €
Garderie	matin	0,85 €
	soir + goûter	1,90 €
	matin et soir	2,60 €
	majoration après 18h45 (par famille)	10,30 € par 1/2h supplémentaire

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les tarifs proposés applicables au **1er janvier 2023** et **AUTORISE** Mme la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2022-43 : TARIFS COMMUNAUX 2023 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023 proposés par la commission des finances, à savoir :

Tarifs applicables au 01/01/2023		
Marché (y compris camion-pizzas, food-trucks...)	forfait	50 € (étal de 5m /an/emplacement)
	forfait	90 € (étal jusqu'à 7,50m /an/emplacement)
	forfait	15 €/jour/emplacement
Terrasses		5 €/m2/an

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les tarifs proposés applicables au **1er janvier 2023** et **AUTORISE** Mme la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

Discussion :
M. Gilles MOLAC : « il faut faire payer les terrasses en 2023 ».
Le conseil municipal est d'accord avec sa remarque, la période Covid étant terminée.

DB2022-44 : TARIFS COMMUNAUX 2023 : PHOTOCOPIES –ABONNEMENTS BIBLIOTHÈQUE - CIMETIÈRE

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal est invité à valider les tarifs communaux suivants : photocopies- abonnements bibliothèque – cimetière pour l'année 2023 tels qu'indiqués ci-après :

Tarifs applicables au 01/01/2023			
Photocopie A4 noir & blanc			0,18 €
Abonnement bibliothèque	Résidents		Gratuit
Cimetière :	Concessions	2m2/15 ans	150,00 €
2/3 budget commune	Columbarium	4 places/15ans	350,00 €
+ 1/3 CCAS	Cave-urnes	4 places/15ans	350,00 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les tarifs proposés applicables au 1er janvier 2023 et **AUTORISE** la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2022-45 : TARIFS COMMUNAUX 2023 : SALLES COMMUNALES – BARNUM - MOBILIER

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs de location des salles communales, des barnums et du mobilier pour l'année 2023 proposés par la commission des finances, à savoir :

Tarifs applicables au 01/01/2023			
	Associations communales		**Tout public et associations extérieures**
SALLE PENTREZ	gratuit	WE du vendredi 15h au lundi 9h	300 €
		Journée HORS WE de 9H à 17H	200 €
		1/2 journée de 9h à 12h ou de 14h à 17h	110 €
		Chauffage forfait 1 journée	86 €
		Chauffage forfait 1/2 journée	46 €
		Associations extérieures 2h (sans chauffage)	20 €
		Associations extérieures 2h (avec chauffage)	43 €
	500 €	caution	500 €
SALLE DU BOURG Parking mairie	gratuit	Location/jour (sans chauffage)	50 €
		Location/jour (avec chauffage)	115 €
		Caution	200 €
SALLE ASSOCIATIVE Place de l'Ecole	gratuit	Soirée	
		Chauffage	
	500 €	Caution	
BARNUM	gratuit	Location	70 €/48h
	500 €	Caution	500 €
MOBILIER	gratuit	Tables (à l'unité)	8 €/jour
		Lot de 4 chaises	8 €/jour
		Bancs (à l'unité)	4 €/jour
		Caution	500 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les tarifs proposés applicables au **1er janvier 2023** et **AUTORISE** Mme la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2022-46 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Considérant les réalisations budgétaires non prévues lors du vote du BP 2022, notamment :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

- achat de défibrillateurs, de matériel pour le service technique, de poubelles murales, d'une armoire pour le stockage de produits d'entretien à la cantine, de stores pour la mairie, de rideaux occultants pour l'école,
- plantation de 2 arbres
- remplacement d'un des fourgons du service technique

Madame le Maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Investissement				
Objet	Dépenses		Recettes	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
D-21568 : Immobilisations corporelles : matériel défense civile	-8 000,00 €			
D-2313 : constructions	-31 300,00 €			
D-2121 : plantations d'arbres		+ 300,00 €		
D-2158 : Immobilisations corporelles : autres installations, matériel et outillage technique		+ 6 400,00 €		
D-2182 : Matériel de transport		+ 30 000,00 €		
D-2184 : immobilisations corporelles : mobilier		+ 1 400,00 €		
D-2188 : Autres immobilisations corporelles		+ 1 200,00 €		
Total	**-39 300,00 €**	**+ 39 300,00 €**		

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications présentées et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2022-47 : EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES LOCATIONS DE MEUBLÉS DE TOURISME ET LES CHAMBRES D'HOTES

Mme la Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux, et uniquement ces locaux.

Considérant que la commune comporte sur son territoire 128 meublés de tourisme (557 lits) et 3 hébergements en chambres d'hôtes (20 lits) ;
Considérant que la réforme de la taxe d'habitation a entrainé une suppression de la taxe d'habitation pour certains de ces établissements mais pas pour tous ;
Considérant que les exploitants de ces locations touristiques sont par ailleurs assujettis à la cotisation foncière des entreprises ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de promouvoir l'activité touristique ;
Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, par 9 voix (A. KERHASCOËT, E. MAHO, J-P. CANN, J-M. BIRIEN, E. CAPITAINE, F. LE BERRE, M-T. NEDELEC, M. BESCOU, J-C KERHASCOËT) contre 3 (G. MOLAC, J. KERSALE, B. DANION) et 1 abstention (M. BALAYER), **REFUSE** l'exonération de la taxe d'habitation des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes et **CHARGE** Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Discussion :
Rappel de Mme la maire : « St-Nic est classée en zone de revitalisation rurale pour aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Actuellement, nous bénéficions de la taxe d'habitation des résidences secondaires et de la taxe d'habitation pour les locations de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.
Pour rappel, la taxe d'habitation est établie au nom des personnes qui ont, au 1er janvier de l'imposition, la disposition et la jouissance d'un local meublé ».

Explication de M. Emmanuel MAHO, 1er adjoint aux finances : « Pour être exonéré, les loueurs privés et chambres d'hôtes doivent prouver qu'ils n'occupent pas leurs biens à titre personnel pendant l'année auprès des services fiscaux. Pour les propriétaires loueurs ayant donné mandat de gestion exclusive à une agence, ils doivent démontrer aux services fiscaux qu'ils ont établi une convention de non jouissance. Sur St-Nic, un nombre restreint de loueurs à ce titre bénéficient de l'exonération ».

DB2022-48 : SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ; **VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
VU l'arrêté municipal en date du 29 mai 1996 instituant une régie d'avances pour le paiement de certaines petites dépenses courantes de fonctionnement (petit matériel, produits alimentaires, frais postaux…) ;
VU l'arrêté municipal n° 01/2002 en date du 08 janvier 2002 portant conversion des montants plafonds des régies ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

→ la suppression de la régie d'avances pour le paiement de certaines petites dépenses courantes de fonctionnement (petit matériel, produits alimentaires, frais postaux…),
→ la suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum fixé est 450 € ;
→ la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er janvier 2023.

et **AUTORISE** Mme la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2022-49 : RENÉGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal que les contrats d'assurance suivants arrivent à échéance le 31 décembre 2023 :

* assurance des bâtiments de la collectivité
* assurance des ouvrages de génie civil
* assurance des biens mobiliers
* assurance des véhicules
* assurance des responsabilités et protection juridique

Nos imprimés sont produits par l'abrégnac imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Elle rappelle que lors de la précédente négociation de ces contrats en 2019, le conseil municipal avait eu recours à la SAS Consultassur, courtier en assurance à même d'apporter sa technicité depuis l'établissement du diagnostic préalable des contrats existants, l'élaboration et la rédaction d'un cahier des charges adapté de manière optimale aux besoins de la commune jusqu'au conseil pour le choix de la compagnie d'assurance à retenir *in fine* après analyse détaillée de sa proposition.

Par courriel du 16 novembre dernier, ce bureau l'a informée que la campagne 2022 s'achève sur une forte tension des services de souscription des assureurs observée dès le mois de juillet.

Afin d'optimiser la mise en concurrence, le cabinet Consultassur recommande un lancement de mission précoce avec une publication de l'appel en concurrence dès le mois de mars 2023 par exemple.

Cette consultation se déroulera en respect de la règlementation des marchés publics sur la base d'une « procédure adaptée ».

Il propose de réaliser la mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour un montant d'honoraires forfaitaire de 995,00 € HT.

Madame le Maire propose à l'assemblée :
- de renégocier, dès le mois de mars 2023, les contrats d'assurance de la collectivité venant à échéance fin 2023,
- de recourir à la société CONSULTASSUR, courtier en assurances à Vannes, pour mener à bien la consultation relative aux contrats d'assurance de la commune,
- de l'autoriser à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

Invité à délibérer, le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, **ACCEPTE** les propositions du maire.

DB2022-50 : ÉVOLUTION DE LA SAFI : changement opérateur

Exposé de Mme la maire :

Dans le cadre de la construction des ateliers municipaux et des travaux de rénovation énergétique de la mairie, de la salle de Pentrez et des salles communales du Bourg, la commune a fait appel à la SAFI – société d'aménagement du Finistère - pour assurer la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

En ce qui concerne la construction des ateliers municipaux, cette mission s'achève à l'issue de l'ouverture des offres reçues dans le cadre de l'appel à la concurrence.

En raison de la baisse structurelle de son activité et de ses produits d'exploitation, le conseil d'administration de la SAFI a décidé de transférer ses activités à la SemBreizh pour les activités de construction réalisées pour le compte des collectivités.

Dans le cadre de cette évolution, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur le changement d'opérateur afin que des avenants puissent être conclus pour la reprise de ces dossiers d'AMO.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de confier les missions d'AMO pour la construction des ateliers municipaux et la rénovation énergétique de la mairie, de la salle de Pentrez et des salles communales du Bourg à la SEMBreizh et **AUTORISE** Mme la maire à signer les avenants correspondants et toutes pièces à intervenir résultant de cette décision.

DB2022-51 : ADHÉSION AU CEREMA

Exposé de Mme la maire :
Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.
L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle en fait un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.
Le montant annuel de la contribution est de 500 €.
Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune tels que la rénovation énergétique des bâtiments, la gestion du littoral, la requalification des entrées de Bourg, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant du conseil municipal dans le cadre de cette adhésion.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;
VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;
VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :
- de solliciter l'adhésion de la commune de Saint-Nic auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), **à compter du 1er janvier 2023**, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- de **désigner M. Emmanuel CAPITAINE** pour représenter la commune de St-Nic au titre de cette adhésion ;
- d'autoriser Mme la maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Nos imprimés sont produits par l'abrégate imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09/10

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

DB2022-52 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dans l'attente d'un travail plus approfondi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner ce sujet et de le reporter à une séance ultérieure.

DB2022-53 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 AVEC LA CAF 29

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU la délibération n° 2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente,

VU le rapport n° 2022-178 du 25 octobre 2022,

Considérant :

→ La politique nationale de la Caisse d'Allocations Familiales (branche famille de la Sécurité Sociale) d'accompagnement des collectivités locales dans leurs politiques publiques en faveur de la cohésion sociale en vue de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire ;

→ La formalisation de ce partenariat, sur le territoire de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP) par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans, à partir du 1er janvier 2023 (2023-2027), avec le Département du Finistère, la CCPCP et les communes membres autour des enjeux communs dans les champs d'action de la cohésion sociale ;

→ La construction de cette CTG par ses partenaires autour d'un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux du territoire et repose sur les éléments de bilan de la précédente CTG, sur la synthèse des séminaires de la CTG organisés en juin 2022 ainsi que sur différents documents de diagnostic du territoire (ABS, données CAF, INSEE...).

→ Les enjeux partagés et les axes du plan d'action présentés lors du COPIL CTG du 6 octobre 2022 et validés par le Bureau communautaire du 18 octobre 2022, qui seront déclinés en fiches action thématiques dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel à valider au 1er semestre 2023 ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme la Maire après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, le Département du Finistère et la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay et d'autoriser Mme la Maire à signer la convention pour la période 2023-2027.

DB2022-54 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame la Maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Terrain situé au 2, chemin Alexiane –section ZI 345 (lotissement Le Hameau de Pentrez) et 425 (Kervengard)
- Maison située au 1, Kervengard – section ZI 282 (lots 30 et 113)

Entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur cette vente et **AUTORISE** la maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

25 : validation le 04/11/2022 de la proposition financière du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère – 7, boulevard du Finistère - 29000 Quimper pour la mission d'assistance au recrutement d'un (e) secrétaire général (e) à la mairie pour un montant de 2 925,75 € TTC.

26 : validation le 08/11/2022 de la proposition financière établie par la société Queguiner matériaux – ZAC de Kerdanvez – 29160 Crozon - pour la fourniture de matériel électroportatif pour les services techniques pour un montant de 2 010,64 € HT (2 412,77 € TTC).

27 : validation le 09/11/2022 du devis établi par la société Queguiner matériaux – ZAC de Kerdanvez – 29160 Crozon - pour la fourniture de matériel pour la réalisation de faux-plafonds dans les wc de la salle communale de Pentrez pour un montant de 1 035,76 € HT (1 242,92 € TTC).

28 : validation le 02/12/2022 du devis établi par la société Ouest Domotique – 20, rue Marcel Milin – 29150 Châteaulin - pour la mise en lumière de la chapelle Saint-Côme pour un montant de 21 592,00 € HT (25 910,40 € TTC).

COMPTE-RENDU URBANISME

Permis de construire						
TSCHAN Charlotte	24, rue de St Jean	ZE 493, 495 et 491	Maison individuelle	Accord avec prescriptions	le	26/10/22

Déclarations préalables de travaux						
DURAND Michel	45, les hauts de Pentrez	AB 13	Véranda	Accord	le	14/10/22
TRUILLET Guillaume	4, rue de Saint-Jean	AE 142	Clôture	Accord avec prescriptions	le	18/10/22
BUIRET Aimé	7, les Hameaux de Kervengard	ZI 298	Transformation d'une partie du garage en pièce habitable	Accord	le	24/10/22
GERMAIN Marie-Luce	17, le hameau de Pentrez	ZI 338	Suppression de la porte de garage et création d'un mur	Accord	le	25/10/22
PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE Thibault	4, le Hameau de Pentrez	ZI 325	Clôture	Accord	le	25/10/22
ECO HABITAT ENERGIE	38, Moulin Bernal	ZK 41	Pose de panneaux photovoltaïques	Accord avec prescriptions	le	24/10/22
MORVAN Auguste	Route du Cosquer	ZE 191	Abri de jardin	Accord avec prescriptions	le	22/11/22
RIVAL Brigitte	21, rue Gradlon	AC 103	Ravalement	Accord	le	17/11/22
LE GRAS Lydia	12, route de Trohom	ZD 154	Véranda	Accord avec prescriptions	le	10/11/22
DESSE René Paul	20, rue Gradlon	AC 116	Remplacement du portail	Accord	le	17/11/22
ECO HABITAT ENERGIE	38, Moulin Bernal	ZK 41	Pose de panneaux photovoltaïques	Accord	le	05/12/22
JEANSON Edouard	57, rue de la Presqu'île	ZL 30	Transformation d'un garage en habitation	Refus	le	21/11/22

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT M-A 540330 - 09/10

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

BOZEC Caroline	Pors Gourmelen	ZA 168	Remplacement des menuiseries	Accord	le	05/12/22
COMMUNE DE ST NIC	Rue d'Ys	AB 86	Clôture	Accord	le	12/12/22
COMMUNE DE ST NIC	Rue de la Presqu'île	AB 62	Clôture	Accord	le	12/12/22

DIA				
n° 2022/	21	Appartement	5, rue Ker Ys	26/10/22
n° 2022/	23	Maison	8, rue de Boutinou	12/12/22

QUESTIONS DIVERSES

- M. Gilles MOLAC est intervenu sur le coût « élevé » des ateliers municipaux.

Mme la maire rappelle aux élus l'article 1 de la charte de l'élu local sur la confidentialité concernant la divulgation de dossiers en cours.

- M. Baptiste DANION s'interroge sur l'installation des panneaux de l'ATD entre Lescorveau et l'entrée du Bourg.

Réponse de Mme la Maire : « à voir ensemble avec le responsable de l'ATD pour vérification ».

- M. Jérôme KERSALE souligne un problème d'accès à l'école pour les enfants de 2 ans et ½ suite au refus de les prendre au 3ème trimestre. Le risque est de voir partir les enfants dans une autre commune.

Réponse de Mme la maire : « nous n'accordons plus de dérogation pour les inscriptions dans les écoles publiques. Les enfants ne peuvent être inscrits que dans les écoles privées. Proposition de voir la directrice à la rentrée ».

- M. Gilles MOLAC intervient sur le futur lotissement et la lenteur du dossier.

Le terrain était classé en 1AUae dans le PLU. La commune de St-Nic a demandé une modification allégée de ce terrain pour le classer en 1AUhc. Le dossier a été pris en charge par la CCPCP dans le cadre de leur compétence. Le dossier a été finalisé au dernier trimestre 2021 par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 08.

Le secrétaire de séance,
Emmanuel CAPITAINE

La maire,
Annie KERHASCOËT